



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau aménagement

ARRETE N° 2199 du 10 AOUT 2015

Arrêté relatif à la mise en place de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne (CDPENAF)

Le préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 267 du 26 février 2013 désignant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental ;

Vu les propositions des différents organismes désignés par la réglementation en vigueur ainsi que les propositions des organismes suivants : Nature Haute-Marne, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne et Syndicat départemental de la propriété privée rurale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 - Création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Marne est créée. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole. Elle se substitue à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Article 2 - Composition de la CDPENAF

La CDPENAF de la Haute-Marne comprend, outre le préfet, président :

1. M. Jean-Michel RABIET représentant le Conseil départemental de la Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
2. M. Gilles DESNOUVEAUX et Mme Martine HENRISSAT désignés par l'association des maires de Haute-Marne, en cas d'empêchement des titulaires M. Pierre JOFFRAIN et M. Jean GUILLAUMEE ont été désignés suppléants,
3. M. Michel BERTHELMOT représentant l'Association des communes forestières de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
4. Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
5. M. Vincent COURTIER représentant la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
6. M. Marc POULOT représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, en cas d'empêchement son suppléant,
7. M. Etienne ROBERT représentant les Jeunes agriculteurs, en cas d'empêchement son suppléant,
8. Monsieur le porte-parole de la Confédération paysanne, en cas d'empêchement son suppléant,
9. Monsieur le président de la Coordination rurale, en cas d'empêchement son suppléant,
10. Monsieur le président du Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne, en cas d'empêchement un de ses deux suppléants,
11. M. André PETIT représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale, en cas d'empêchement son suppléant,
12. M. Jacques DOYON représentant le Syndicat des forestiers privés de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
13. M. Denis ROYER représentant la Fédération départementale des chasseurs, en cas d'empêchement un de ses deux suppléants,
14. Maître Philippe FRANÇOIS représentant la chambre départementale des notaires,
15. M. Philippe PIERROT représentant l'association Nature Haute-Marne, en cas d'empêchement un de ses deux suppléants,
16. Monsieur le président du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, en cas d'empêchement son suppléant,
17. M. Eric CHAMPION, délégué territorial Nord Est à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en cas d'empêchement son suppléant,
18. M. Brice LANCIAL de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Champagne-Ardenne (avec voix consultative),
19. Monsieur le directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts de Haute-Marne (ONF) (avec voix consultative) lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers. En cas d'empêchement son suppléant.

Article 3 – Fonctionnement

Les modalités du fonctionnement de la CDPENAF régi par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 seront précisées par un règlement intérieur.

Pourra être associée aux travaux de la CDPENAF, si besoin est, toute personne qualifiée dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission.

Article 4 – Durée de mandat des membres

Les membres de la commission mentionnés aux n°2, 10, 11, 15 et 16 sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 5 - Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article-6 - Abrogations

L'arrêté préfectoral n° 2744 du 5 décembre 2011 créant la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Haute-Marne est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°898 du 23 février 2012 modifiant la composition de la CDCEA. de Haute-Marne est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°1988 du 19 août 2014 modifiant la composition de la CDCEA de Haute-Marne est abrogé.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée - 51000 Chalons-en-Champagne) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 AOUT 2015

Jean-Paul CELET

